

**Informatique & Bible, asbl - Belgique**  
**Rue de Maredsous, 11 B5537 Denée - Belgique**  
**Tél:+32(0)82.69.96.47 Fax:+32(0)82.22.32.69**  
**cib@cibmaredsous.be**



Interface n° 98/68 1er trimestre 1998

Internet: de la Nétiquette(1) à l'Éthique

Le Fr. R.-Ferdinand Poswick a été invité par l'Office des Communications Sociales de Montréal à faire plusieurs exposés lors d'une Journée d'études sur l'avenir de la télématique et, plus précisément, d'Internet. Plutôt qu'un compte rendu complet qui devrait se limiter à une énumération des thèmes abordés, il nous a paru plus utile de rapporter en détail le passage traitant de réseaux interactifs vu sous la grille de lecture constituée par le Rapport McBride.

"Voix multiples, un seul monde", plus connu sous le nom de rapport McBride du nom du président (irlandais) de la Commission ad hoc de l'UNESCO qui l'a élaboré et l'a publié en 1980, reste un point de repère que les documents de l'Eglise n'ont pas encore entièrement pris en compte. Il peut servir pour mesurer l'usage des développements en télécommunication interactive qui ont eu lieu depuis 17 ans.

Après avoir dressé un tableau de l'état et de l'usage des moyens de communication sur la planète? (il serait à compléter par le World Communications Report de l'UNESCO paru en 1989)? le Rapport examine les changements qui rendent nécessaire une sorte de redéfinition du "bien commun" mais au niveau transnational et planétaire, puisque la nature de la communication déborde les frontières des droits nationaux.

Empêcher l'impérialisme culturel que permet la communication aujourd'hui est un des services majeurs rendus par ce Rapport.

Certaines consciences dans les pays technologiquement pauvres redoutent et dénoncent ce risque d'impérialisme (ou de colonialisme) d'un type nouveau:

"L'invasion culturelle, qui sert les fins de la conquête et la continuité de l'oppression, implique toujours une vue étroite de la réalité, une perception statique des choses, et l'imposition à un autre d'une conception du monde. Elle implique la 'supériorité' de l'envahisseur et l'infériorité' de l'envahi, en même temps que l'imposition de valeurs par le premier." (P. Freire, cité p. 142)

Cette vision mène à réclamer un "droit de l'homme à la communication" comme une des libertés fondamentales: "... un droit... celui de «chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit (...)". (Jean d'Arcy, cité p. 149)

Ce "droit à la communication", dans le rapport McBride, est formulé comme suit:

"Les éléments qui composent ce droit fondamental de l'homme comprennent les droits suivants, sans qu'ils soient aucunement limitatifs: a) le droit d'assemblée, de discussion, de participation et autres droits d'association; b) le droit de poser des questions, d'être informé, d'informer et d'autres droits d'information; et c) le droit à la culture, le droit de choisir, le droit à la vie privée et autres droits relatifs au développement de l'individu." (p. 150)

La réalisation effective de ce droit pour tous suppose la mise en oeuvre d'une éthique de tous les travailleurs (émetteurs comme récepteurs) de la communication: "L'éthique journalistique ne peut se limiter à proclamer des principes et à exiger que les journalistes les respectent. Il faut des efforts constants pour accroître le nombre d'occasions d'un travail libre et responsable dans les médias. Une des conditions les plus importantes pour cela est

indubitablement la démocratisation des relations internes dans les médias de masse. Les possibilités pour ceux qui travaillent dans les médias de développer leur créativité et d'affirmer leurs qualités morales et professionnelles dépendent de la façon dont l'institution est gérée, des ressources financières disponibles, de la politique rédactionnelle et de nombreuses autres conditions. L'éthique professionnelle s'exprime par la fermeté morale avec laquelle le journaliste se dresse contre divers intérêts et pressions, quand ils lui ordonnent de changer ce qu'il sait être vrai ou à renoncer à la publication de la vérité." (p. 200)

Celui qui introduit une information quelle qu'elle soit dans Internet est automatiquement soumis à cette éthique; plusieurs pays ont déjà créé une législation qui tend à donner un cadre juridique à ces positions éthiques.

Les types de questions juridiques à se poser à l'usage d'Internet sont nombreuses. En voici quelques séries:

- 1.- De quel "droit" (américain, européen, autre) relève l'opération d'Internet.
- 2.- Y a-t-il des droits d'auteur sur Internet?
- 3.- Quels sont les protections de la vie privée?
- 4.- Peut-on faire de la publicité sur Internet? à quelles conditions?
- 5.- Peut-on faire du commerce (vendre/acheter) sur Internet?
- 6.- Peut-on protéger soi-même toutes ses opérations sur Internet par la cryptographie?
- 7.- Comment poursuit-on la criminalité sur Internet?
- 8.- Quelles responsabilités civiles assume-t- on en ouvrant un service sur Internet?
- 9.- A-t-il possibilité de fournir des "preuves électroniques" en justice en cas de conflit?
- 10.- La meilleure façon d'amorcer des bases sérieuses à un travail sur Internet est de se garantir à tous niveaux et vis-à-vis de tous partenaires et utilisateurs par un contrat contractuel, faute d'harmonie entre les législations régionales, nationales ou internationales.

Il me semble que la promotion d'une pratique de justice (et de prudence) serait un apport que les chrétiens devraient faire de façon explicite dans le développement de ce nouvel environnement de la communication et de l'échange!

L'application des conclusions du Rapport McBride et sa mise en oeuvre dans les législations locales, nationales et internationales est une condition de la création d'un "droit des gens" protégeant le "bien commun" planétaire.

Les principales recommandations du Rapport McBride? et qui peuvent être appliquées en matière de réseaux interactifs? sont les suivantes:

- 1.- Diminuer les inégalités et "dépendances", surtout dans les domaines technologiques.
- 2.- Choisir et promouvoir les technologies aptes à permettre une autosuffisance en communication dans chaque pays ou région.
- 3.- Promouvoir une infrastructure de communication qui aide à l'éducation au développement autant qu'à l'information publique.
- 4.- Etablir une régulation internationale dans le domaine de la répartition du spectre électromagnétique.
- 5.- La communication doit servir à assurer une participation de tous à la décision politique et à une plus grande conscientisation.
- 6.- Veiller à des prises de décision qui soient conscientes des impacts sociaux des choix, à quelque niveau que ce soit.
- 7.- les politiques de communication doivent promouvoir la préservation des identités

culturelles et leurs interrelations avec d'autres cultures.

8.- L'aspect commercial de la communication ne doit pas entacher sa liberté ou avoir un effet réducteur de la créativité.

9.- Le transfert de technologie entre "riches et pauvres" technologiquement doit être favorisé.

10.- Les journalistes (et tous ceux qui sont en position d'acteurs dans la communication) doivent être à la fois libres et responsables.

11.- Notamment l'objectivité de l'information internationale devrait bénéficier de ce double engagement.

12.- L'informateur "responsable" doit être protégé (et donc "libre").

13.- La promotion des droits de l'homme (et donc aussi de l'égalité des femmes et des races devant ces droits) est essentielle à une communication correcte.

14.- La participation de tous à l'avancement, local et international, de la société dépend en large partie du mode d'accès au processus de communication.

15.- Diversité et choix des contenus sont une condition de la participation libre et responsable à la communication. Des médias décentralisés et diversifiés élargissent les possibilités d'une participation effective de tous au processus de la communication.

16.- La communication interne à un groupe doit être également possible pour favoriser son intégration et sa participation.

17.- Au plan international, il faut viser l'interdépendance et la complémentarité, c'est-à-dire la coopération.

18.- Pour les pays en développement, l'objectif est une autodépendance collective promue par la communauté internationale.

19.- Les grandes agences internationales, intergouvernementales et planétaires doivent adopter ces principes et mesurer si les stratégies de communication y sont conformes.

20.- Un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication exige une coopération pacifique entre les nations et doit devenir un instrument de cette communication.

Je retiens de l'énumération de ces objectifs, pour une vision programmatique de la gestion d'Internet, les points suivants:

1.- Veiller à l'autonomie à tous les niveaux (du fournisseur d'information au serveur).

2.- Traquer toute inégalité d'accès à ce moyen de communication. (ex: favoriser le câble ou la TV par satellite contre la téléphonie, l'ordinateur du pauvre!).

3.- Privilégier les contenus et comportements qui aident à la conscientisation et à la participation de tous dans la cité (et "exemplativement" dans la communauté ecclésiale).

4.- Privilégier les contenus éducatifs et ceux qui développent la personne.

5.- Renforcer par ses choix de création de sites, les identités culturelles des groupes divers et l'égalité de tous dans le droit à la communication.

6.- Diminuer au maximum ou gérer collectivement (sinon publiquement) les communications à caractère éducationnel et promotionnel.

7.- Former la conscience des acteurs de la communication tant à la liberté qu'à la responsabilité.

8.- Veiller à la diversité des contenus et aux possibilités de choix libres des utilisateurs.

9.- Renforcer le sens des relais communautaires et sociaux en faisant servir la communication à leur renforcement.

10.- Rendre service, par les communications, aux plus défavorisés, localement, régionalement, mais aussi par des transferts technologiques (la nouvelle "Mission"?).

11.- Veiller à ce que les pratiques de communication interne aux communautés d'Eglise soient conformes à ces options.

12.- Vouloir que la communication soit un outil de coopération entre tous.

Fr. R.-F. POSWICK, osb  
Directeur I&B

(1) Nétiquette: règles de bienséance dans la rédaction et la diffusion du courrier électronique.

